

# RETRAITE

Le rôle de l'employeur public :  
quand et comment obtenir une estimation  
et instruire un départ



retraite

Avril 2023

# Qui gère la retraite en France ?

Elle est gérée par des organismes selon les **statuts professionnels** (salarié privé, indépendant, agricole, fonctionnaire ...).


Il existe **42** régimes de retraite, avec des règles de calcul des cotisations et des pensions souvent bien différentes.

Les affiliés/futurs retraités sont en **lien direct** avec ces régimes pour gérer les formalités jusqu'à la liquidation de leur pension.



**Les régimes dont relèvent les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL et RAFP) s'appuient sur les employeurs publics pour l'analyse des droits, les estimations et la liquidation des pensions.**

**Les Centres de Gestion** conventionnent avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL, RAFP....) pour accompagner les employeurs dans cette gestion, soit en **contrôle**, soit en **réalisation totale**.

Le  a opté pour la **réalisation totale** afin de s'adapter aux contraintes des employeurs de notre département et les alléger au maximum des procédures et formalités.

Certaines demeurent néanmoins à la charge de l'employeur public en sa qualité **d'autorité territoriale**.



## Le rôle de l'employeur public : quand et comment obtenir une estimation et instruire un départ

### 1. Identifier votre rôle en fonction des différents profils « retraite » de vos agents

Agent affilié CNRACL : une gestion partagée *agent/employeur/pôle retraite du CDG03*

Agent affilié REGIME GENERAL/IRCANTEC: une gestion partagée *agent/caisse de retraite*

Elus : une gestion partagée *élu/IRCANTEC*

### 2. Accompagner, orienter et répondre aux premières questions tous profils confondus



Le rôle de l'employeur public :  
quand et comment obtenir une estimation  
et instruire un départ

- 1. Identifier votre rôle en fonction des différents profils « retraite » de vos agents**

# Dans l'effectif de votre collectivité



## AGENT CNRACL

stagiaire/titulaire  
>= 28h00 hebdo



## AGENT REGIME GENERAL

- stagiaire/titulaire  
< 28h00 hebdo
- et contractuel, vacataire, non titulaire



## ELUS

# PRIVE / PUBLIC : situation classique et exception

SITUATION CLASSIQUE

LA CARRIERE PRIVEE	
Cotisations retraite <i>Régimes de base (trimestres)</i>	CARSAT, MSA, RSI...
Caisses de retraite <i>Régimes complémentaires (points)</i>	IRCANTEC, AGIRC ARRCO...

**L'AGENT** procède directement aux formalités de liquidation auprès de ses régimes et s'assure de la coordination des pensions avec le secteur public le cas échéant.



AGENT CNRACL

LA CARRIERE DE FONCTIONNAIRE	
Cotisations retraite <i>régime de base (trimestres)</i>	CNRACL
Cotisations retraite <i>Régime complémentaire (points)</i>	RAFP si RIFSEEP



**L'EMPLOYEUR et le**  **gèrent l'ensemble des formalités avec la CNRACL et la RAFP.**

= guichet annexe CNRACL et RAFP grâce à PEP'S



AGENT CNRACL

# PUBLIC : pas de liquidation sans estimation préalable



L'AGENT

LA COLLECTIVITE

1- ESTIMER


Contacte sa collectivité pour disposer d'une étude de ses droits accompagnée d'estimations CNRACL)

- Rassemble les documents nécessaires et les communique au CDG03

- Réalise l'étude et les estimations
- Les communique soit à l'employeur soit directement à l'agent

2- LIQUIDER

**Dépose son préavis de départ**

- Transmet la copie du préavis au CDG03
- Reçoit un dossier de liquidation à co-remplir avec l'agent
-  Rédige l'arrêté radiation des cadres
- (Formalités CNAS le cas échéant)

- Gère l'ensemble des formalités auprès de la CNRACL et la RAFFP
- Prévient l'agent et sa collectivité de l'aboutissement du dossier



- Il demande également ses pensions privées.
- La demande internet impulse l'envoi de la demande à tous les régimes.



- Le dossier de liquidation CNRACL et RAFFP est alors automatiquement mis à disposition du pôle retraite sur PEP'S qui adresse néanmoins un dossier papier à remplir à la collectivité par sécurité.



AGENT CNRACL

**ESTIMER**



**Demander une estimation de pension CNRACL sur [cnracl@cdg03.fr](mailto:cnracl@cdg03.fr) accompagné des justificatifs nécessaires**



# Ce qui compte pour établir une estimation

## L'Etat civil ainsi que la composition familiale actuelle et antérieure

- Copie intégrale ensemble livrets famille
- Tous justificatifs si l'agent a élevé au - 3 enfants pendant au - 9 ans avant leurs 16 ou 21 ans, que ces enfants soient biologiques, adoptés, confiés ou ceux du conjoint/ partenaire à l'occasion d'une recomposition familiale ...
- ...

## L'état de santé de l'agent, de son conjoint et de ses enfants

*(situations de handicap, pension réversions publiques, ATI...)*

- Liste arrêts maladies de toutes natures (uniquement pour vérifier l'éligibilité au départ anticipé carrière longue)
- RQTH
- ...

## L'ensemble de la carrière y compris celle antérieure à l'entrée dans la fonction publique

*(existence d'autres régimes de retraite et droits acquis)*

- Justificatif service militaire le cas échéant
- relevé carrière tous régimes retraite confondus
- Les arrêtés de carrière que vous transmettez au service carrière du CDG03 sont accessibles au pôle retraite
- ...





## Transmission par le pôle retraite à l'employeur pour remise à l'agent, voir à l'agent directement :

- d'une étude individualisée
- d'estimations de pension
- de tous documents utiles (modèle préavis, guides formalités...)

*Cette transmission peut être utilement suivie d'un échange téléphonique explicatif voir d'un RDV.*





AGENT CNRACL

# LIQUIDER



Transmettre le préavis de départ déposé par l'agent à [cnracl@cdg03.fr](mailto:cnracl@cdg03.fr) pour recevoir en retour le dossier de liquidation des pensions CNRACL et RAFP à co-compléter et à retourner à la même adresse mail.

*Pièces justificatives : si elles ont déjà été transmises lors de la demande d'estimation, il n'est pas nécessaire de les remettre sauf si changement.*



# Le délai préavis

Règlementairement fixé à **6 mois**.

En pratique, sa réduction peut-être admise si l'employeur et l'agent en conviennent et ne se trouvent pas lésés :

- **employeur** : organisation et continuité de service
- **agent** : délai d'instruction nécessaire aux caisses de retraite

**Possibilité de souplesse** : pour qu'ils ne soient pas obligés de reporter leur départ, mais toujours en accord avec l'employeur.

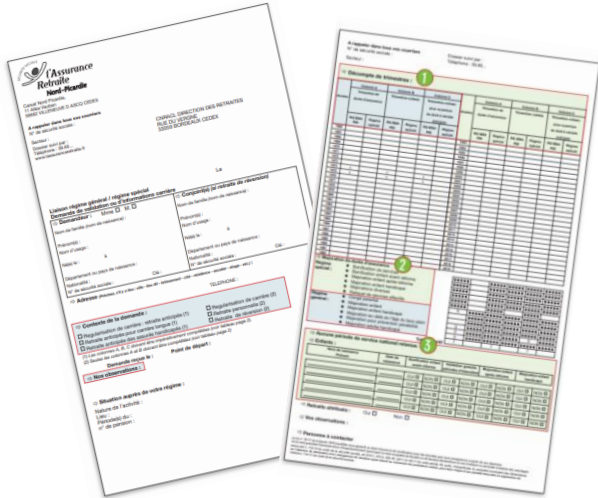
*Les agents publics sont souvent tributaires des délais imposés par les régimes du privé qui leur répondent tardivement. Cela ne leur permet pas toujours de respecter un délai de 6 mois pour la partie publique.*

**Il est difficile de réduire en dessous de 3 mois, sauf situations très exceptionnelles**

**Contactez le pôle retraite du CDG 03**



## Vous avez reçu une fiche de liaison de la CARSAT, MSA...?



### Pourquoi les reçoit-on ?

Pour échanger des informations avec le régime spécial (CNRACL) par notre intermédiaire afin de préciser les transmissions informatiques inter-régimes, particulièrement sur :

- Les bonifications pour les enfants nés avant 2004 quel régime les octroie ? Privé jusqu'à 8 Trimestres et public 4 trimestres
- les trimestres pris par la CNARCL pour la carrière longue (jours maladie)
- Préciser les données informatiques générales
- Autres demandes



### Ce qui convient d'en faire

Elles ne peuvent être remplies qu'après une étude précise car elles peuvent valider ou invalider des droits.

Merci de les transférer au pôle retraite qui les complètera et les retournera au régime demandeur

# Dans l'effectif de votre collectivité



## AGENT CNRACL

stagiaire/titulaire  
>= 28h00 hebdo



## AGENT REGIME GENERAL

- stagiaire/titulaire  
< 28h00 hebdo
- et contractuel, vacataire, non titulaire



## ELUS



AGENT REGIME GENERAL

## PRIVE : situation classique même si l'employeur est public

SITUATION  
CLASSIQUE

<i>TOUTE LA CARRIERE RELEVE DU PRIVE</i>	
<b>Cotisations retraite</b> <i>régime de base (trimestres)</i>	CARSAT ( <i>URSSAF</i> ) , MSA, RSI
<b>Cotisations retraite</b> <i>Régime complémentaire (points)</i>	IRCANTEC, AGIRC ARRCO...

- **L'AGENT** procède directement aux formalités d'estimation et de liquidation auprès de ses régimes.
- **LA COLLECTIVITE** prend acte de son départ et réalise les actes administratifs en découlant.



AGENT REGIME GENERAL

# PRIVE : pas de départ sans vérification et préavis

## L'AGENT

- Contacte ses régimes de retraite pour obtenir une étude de ses possibilités de départ et des estimations
- Il est possible d'obtenir des « évaluations » sur son compte retraite (*maretraite publique.fr* ou *inforetraite.fr*)

### 1- ESTIMER

### 2- LIQUIDER

**Dépose son préavis de départ** →

## LA COLLECTIVITE

Accompagne,  
oriente l'agent



Accompagne, oriente  
la collectivité et l'agent

- Rédige l'arrêté radiation des cadres
- Réalise l'attestation cessation cotisations IRCANTEC (ACC)
- (Formalités CNAS le cas échéant)



# Dans l'effectif de votre collectivité



## AGENT CNRACL

stagiaire/titulaire  
>= 28h00 hebdo



## AGENT REGIME GENERAL

- stagiaire/titulaire  
< 28h00 hebdo
- et contractuel, vacataire, non titulaire



## ELUS



**ELUS**

- Il cotise à l'IRCANTEC sur ses indemnités de fonction
- L'employeur et le CDG03 n'interviennent pas dans la gestion de son dossier retraite
- L'élu procède directement aux formalités de liquidation auprès de ses régimes de retraite.
- Il peut séparer la liquidation des points acquis par mandat électif.

**L'ELU**

**Se renseigne, demande des estimations, liquide ses pensions directement auprès de :**



<https://www.ircantec.retraites.fr/actif/mandats-elus>



[https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/i\\_0042-21\\_01\\_1.pdf](https://www.ircantec.retraites.fr/sites/default/files/i_0042-21_01_1.pdf)



Le rôle de l'employeur public :  
quand et comment obtenir une estimation  
et instruire un départ

**4. Accompagner, orienter et répondre aux premières questions tous profils confondus**

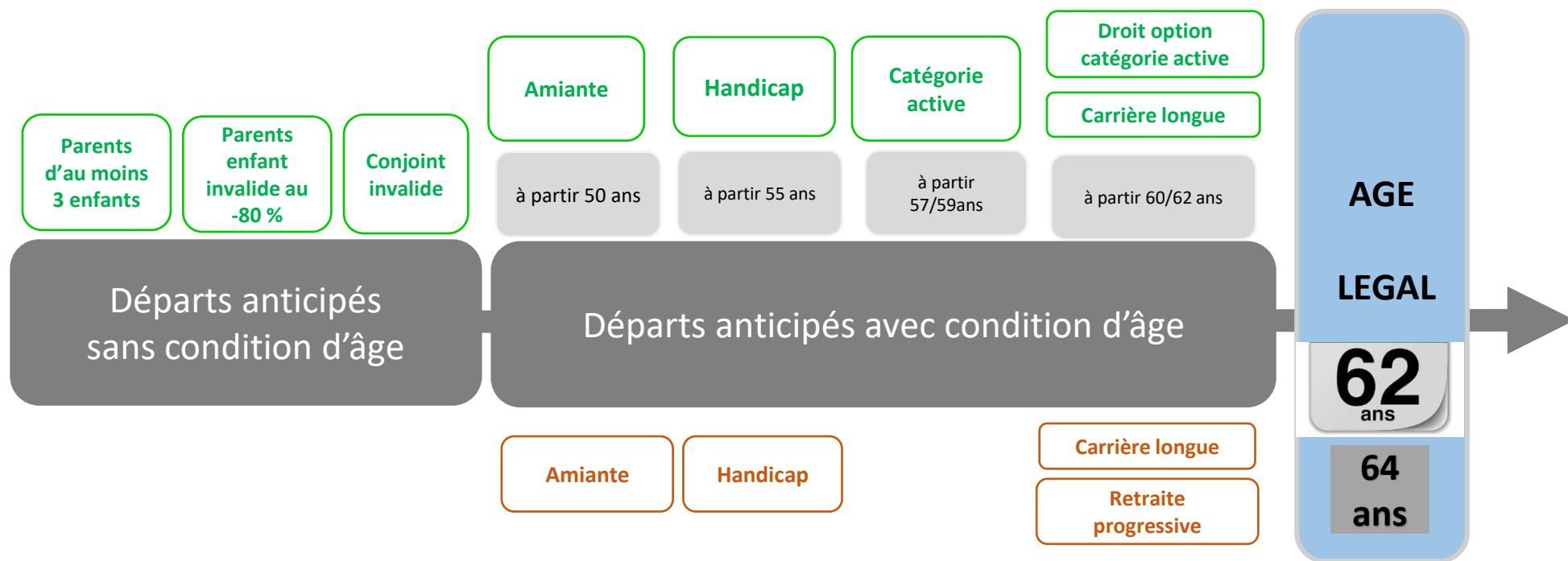
# Quand? commencer

- **À tout âge sur questionnement de l'agent :**  
Impact d'un temps partiel, rachat étude, validations services, impact rupture conventionnelle...
- **Au moins 2 ans avant 64, 62 ans ou avant 60 ans pour la carrière longue**
- **À tout âge si l'agent pense satisfaire les conditions d'un départ anticipé**



**En cas de doute, ne jamais hésitez à contacter le pôle retraite du CDG03 ou à conseiller à votre agent de le faire directement.**

# Les différentes possibilités de départ en retraite



**Vous pensez être concerné (e) par un départ ?**

Contactez la CARSAT ( ☎3960) afin qu'elle étudie si vous remplissez les conditions requises.

# EMPLOYEURS : ACCOMPAGNEMENT ET DOCUMENTS UTILES

**Comment accompagner votre agent dans la préparation administrative de son futur départ en retraite** AGENT

**Créer son compte sur info retraite**

Bien avant son départ en retraite, engagez votre agent à créer son compte sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) 3 jours avant d'un relevé de carrière tous régimes confondus, vérifier l'exactitude des données continues, engager si besoin les rectifications nécessaires auprès des régimes concernés. Trouver des anomalies au moment de la liquidation de la pension rassure l'agent du dossier de retraite.

**Relève de carrière détaillé**

Solliciter un relevé CARSAT, MSA, RSI... spécifique auprès de ces caisses de retraite complète utilement le relevé de carrière général disponible sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr), particulièrement lorsqu'une étude visant à déterminer l'éligibilité au départ pour carrière longue se présente.

**Justifier son service militaire**

Les documents remis à la fin du service militaire ne constituent pas un justificatif recevable par le CNRACL. Il est nécessaire de procurer un état signalétique des services militaires à demander à :

RSI/MSA  
Caisse Nationale  
Régime des CDDG  
[www.annuaire.mil/cnracle/annuaire](http://www.annuaire.mil/cnracle/annuaire)

Engager vos agents à anticiper cette formalité bien avant leur départ en retraite, afin que le délai de traitement nécessaire à la réception de ce document ne retarde pas la liquidation de pension.

**Retraite pour invalidité - retour du dossier administratif de liquidation**

Il est préférable de nous retourner dans un premier temps la partie administrative du dossier de liquidation, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps les documents médicaux qui vous seront remis par la Commission de Médecine ou le Conseil Médical.

Ce n'est qu'une fois le dossier complet que le CNRACL rendra son avis sous un délai d'environ 4 mois.

**Simulation de retraite ne vaut pas départ**

Il est important que tout départ en retraite soit précédé, si possible au moins 1 an à l'avance, d'une simulation permettant d'une part, de vérifier l'éligibilité au départ (particulièrement pour les départs anticipés) et d'autre part, d'estimer le montant de la pension CNRACL.

Sans oublier qu'obtenir une simulation de pension ne vaut pas liquidation. La demande doit être formalisée par écrit auprès de l'employeur, puis acceptée par ce dernier.

**Départ anticipé pour carrières longues**

Pas de départ sans certitude de la part de tous les régimes concernés :

- une étude du CDG03 pour la pension CNRACL
- une attestation carrières longues remise, après dépôt d'un dossier de demande d'attribution auprès de la CARSAT ou la MSA pour les pensions du secteur privé.

**Pouvoir partir ne fait pas obligation de départ**

Cu'il s'agisse d'une pension du public ou du privé, la liquidation n'est pas automatique. Elle dépend d'une demande de la part de votre agent.

Si la liquidation des pensions CNRACL et RAFF estopée par l'intermédiaire de l'employeur et du CDG03, il n'en est pas de même pour les pensions du privé qui doivent faire l'objet d'une démarche spécifique.

**Plus le dossier est complet, plus il sera traité rapidement**

**et**

**Ne pas oublier de demander toutes les pensions à la même date**

Seule la RAFF peut faire exception, lorsque l'on part par anticipation, dans la mesure où elle n'est liquidable qu'à partir de 62 ans.

**Démarches & formalités**

**Liquidation de la pension CNRACL et de la prestation RAFF**

**Le futur retraité**

DEPOSE sa demande écrite de départ auprès de votre comité au CDG03

L'agent sachant qu'il s'agit d'une obligation pour tout départ anticipé.

**Le futur retraité**

DEMANDE la liquidation de toutes ses pensions de retraite (1)

L'employeur SOLICITE, dès réception du courrier de l'agent à peine à votre demandeur, un dossier de liquidation de pension CNRACL, adressé à la notice du départ auprès du CDG03 service partenariat multirégimes CNRACL (2)

**Le CDG03**

ADRESSE un dossier de pension administratif et la liste des éléments à fournir

L'employeur RASSEMBLE les éléments nécessaires et les remette au CDG03 dans les meilleurs délais

**Le CDG03**

VOUS TRANSMET la demande de pension CNRACL et RAFF de liquidation du dossier sur la plateforme CNRACL PEP'S

RETOURNE au CDG03 la demande de pension CNRACL et RAFF co-signée par votre comité et l'agent avec l'attestation

**Le nouveau retraité**

PEUT CONSULTER son espace personnel retraite pour disposer des documents (diplôme, brevet de pension...)

**VOUS NOTIFIE** le compte définitif de pension CNRACL, dès attribution de la pension CNRACL pour transmission à votre agent retraite

La RAFF lui écrit directement

**IMPORTANT**

(1) Cette étape demande l'obligation même en cas de demande de l'employeur de transmettre au CDG03 le dossier de pension. (2) Ce dossier doit être complété par l'agent et doit être transmis à la notice du départ auprès du CDG03 service partenariat multirégimes CNRACL. (3) Si l'employeur ne peut pas fournir le dossier de pension CNRACL, il doit contacter le CDG03 service partenariat multirégimes CNRACL.

La notice d'une simulation de pension ne constitue pas une demande de liquidation de pension cette dernière doit être formalisée. Les éléments relatifs aux simulations de pension, le sont à partir des informations des votre collectivité à l'adresse du CDG03, si ne constitue en aucun cas une décision définitive d'attribution de droit et ne saurait engager la CNRACL et le CDG. La CNRACL se réserve le droit de réviser les résultats donnés à titre indicatif, en cas d'erreur de transmission. Seul le **compte définitif** avec toutes les pièces peut confirmer l'octroi d'une pension CNRACL, et son montant.

NEWSLETTER AVRIL 2021

Centre de Gestion de la Retraite

CDG03 service partenariat multirégimes CNRACL - [cnracle@cdg03.fr](mailto:cnracle@cdg03.fr)

**Les services disponibles sur la plateforme Ma retraite publique**



- ACTIFS**
  - ACTIFS - RETRAITE
  - RETRAITÉS
- MA CARRIERE**
  - Je visualise l'attaché chronologique de ma carrière
  - Je vérifie mes périodes
  - Je consulte mes droits
- MES VALIDATIONS DE PERIODES**
  - Je consulte le suivi de mes demandes
  - Je simule mes validations de périodes
- MES SIMULATIONS RETRAITE**
  - Je simule le montant de ma retraite à tout âge
- MES COORDONNEES**
  - Je modifie mes coordonnées
- SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE**
  - Je peux suivre étape par étape l'étape de ma demande de retraite pour les régimes CNRACL et Ircaotec
- JE SUIS RETRAITE**
  - MES AIDES DU FONDS D'ACTION SOCIALE
    - Je demande mes aides du fonds d'action sociale CNRACL ou mon imprimé de demande d'aide Ircaotec
    - Je consulte le suivi de ma demande
  - MES PAIEMENTS
    - Je consulte mes prochaines dates de paiement
    - J'accède à mes attestations de paiement et à ma dernière prestation fiscale

[maretraitepublique.caissedesdepots.fr](http://maretraitepublique.caissedesdepots.fr)

Toutes mes démarches au même endroit!

Quelque soit le statut de l'agent des documents explicatifs adaptés sont à votre disposition.

<https://www.cdg03.fr/carriere-retraite-allier/le-pole-retraite/>

# AGENTS : ACCOMPAGNEMENT ET DOCUMENTS UTILES



Contact : CD003 - pôle retraite 04 70 48 21 00

### DOSSIER RETRAITE ET JUSTIFICATIF DE SERVICE MILITAIRE

Le service militaire peut être pris en compte dans la pension CNRACL, sous conditions et sur la base d'un justificatif récent : **état authentique de service militaire**.

Cet état, généralement adressé au demandeur sous un délai de 2 mois, peut s'obtenir sur demande réalisée soit :

- par mail : [caum-pau.courrier.fct@diradef.gouv.fr](mailto:caum-pau.courrier.fct@diradef.gouv.fr)
- par courrier : Centre des Archives du Personnel Militaire (CAPM) n° : 02 30 40 82 (passer le courrier le lendemain si possible)

Pour plus de précision, un site internet : <https://www.defense.gouv.fr/sga/l/iste-infos-pratiques/obtenir-ses-etats-de-service/extraire-de-service-accompagnement-national-ou-militaire>

**Dès sa réception, n'oubliez pas d'en transmettre une copie au pôle retraite du CD0 03 par tout moyen à votre convenance :**

**CD003 - pôle retraite**  
**crnacrlcdg03.fr**  
 4 rue Marie Laurencin  
 03400 YZEURE

M \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Monsieur le Directeur du BCAAM  
 Caserne Bernadotte  
 64023 PAU CEDEX

**Objet :** demande d'état signalétique des services militaires – Pièce nécessaire pour dossier retraite

**Mes références :**  
 N° le \_\_\_\_\_  
 Service militaire effectué du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Immatriculation \_\_\_\_\_

Monsieur le Directeur,  
 Afin de valider mon dossier de retraite, je vous remercie de bien vouloir m'adresser un extrait des services militaires récent comportant le bénéfice des campagnes militaires éventuelles.  
 Vous en remerciant par avance,  
 Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom Prénom \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

Coordonnées employeur \_\_\_\_\_

**Objet :** préavis de départ en retraite

M \_\_\_\_\_

Je vous informe de mon intention de faire valoir mes droits à la retraite à compter du \_\_\_\_\_ (dernier jour travaillé à la veille) auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Je sollicite également la liquidation de ma pension auprès de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), à la date du \_\_\_\_\_ (date ne pouvant être antérieure à l'âge légal de 62 ans).

Je me sollicite pour la liquidation de ma pension auprès de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) et me tiens à la possibilité de contracter directement ou éprouver ultérieurement au 05 56 11 40 40 pour connaître les modalités de liquidation de ma pension.

Dans cette attente,  
 Je vous prie d'agréer, M \_\_\_\_\_ l'assurance de ma considération distinguée.

\_\_\_\_\_



### Conseils pour mieux anticiper et préparer sa retraite

**AGENT**

#### 1 - SE PREPARER

**Quels seront mes interlocuteurs ? Avec combien ?**

- Créer son compte sur ma retraite publique [cdg.cer.fr/retailles.fr](http://cdg.cer.fr/retailles.fr)
- Consulter les informations retraçant l'ensemble de son parcours professionnel.
- Demander si nécessaire des corrections aux régimes concernés.
- Prendre connaissance de ses possibilités de départ, des premières estimations de l'ensemble de ses pensions et de leurs évolutions.

Dans cette attente,  
 Je vous prie d'agréer, M \_\_\_\_\_ l'assurance de ma considération distinguée.

#### 2 - FAIRE CONFIRMER SES DROITS

- Ne pas s'engager dans un départ uniquement sur la base des informations contenues sur le compte retraite, mais solliciter une étude et une estimation préalable :
- par l'intermédiaire de l'employeur (agents affiliés à la CNRACL) : La liquidation ultérieure de la pension CNRACL sera instruite par l'employeur et le pôle retraite du CD003.
- Auprès de la CARSAT (agents affiliés à la CARSAT /RICANTEC).

**Vos paramètres de carrière impactent vos droits et le calcul de la pension**

- Vous employeur transmet régulièrement au CDG03 vos arrêtés de carrière.
- Dispose-t-il de toute l'antériorité de votre carrière publique ?

**Votre situation familiale influence également vos droits et le calcul de la pension – ne rien oublier de déclarer**

- La composition familiale actuelle et passée, les enfants à charge dans le cadre de reconstitutions familiales...  
*Savez-vous qu'il est possible, sur conditions, de bénéficier de 30 % de pension en « pour avoir élevé 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 18<sup>ème</sup> ou 20<sup>ème</sup> anniversaire et 15 % par enfant supplémentaire ?*
- Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé  
*Savez-vous qu'en cas de 50 % peut permettre d'annuler une dette ?*

#### 3 - REFLECHIR

- Pouvoir partir ne vaut pas obligation de départ en retraite, il s'agit d'un **choix personnel, financier, professionnel...**
- Une fois la possibilité de départ acquise, le choix de la date de départ ne doit pas forcément correspondre avec une date anniversaire.
- Ce choix intervient entre la date d'ouverture du droit à départ et l'âge limite.
- L'âge limite est en général fixé à 67 ans mais attention aux exceptions (agents nés avant 1955 ou classés en catégorie active).

Quelle que soit votre statut et vos caisses de retraite, prenez soin de **déposer un préavis auprès de votre employeur** avant d'engager les formalités de liquidation.

#### 4 - LIQUIDER SES PENSIONS

La retraite n'est pas automatique, la liquidation des pensions doit faire l'objet d'une demande.


Le dépôt de votre préavis de départ en retraite auprès de votre employeur implique la liquidation de vos pensions CNRACL et RAFP, mais pas celles du **secteur privé** pour lesquelles vous devrez contacter les régimes concernés et remplir un dossier spécifique. Personne d'autre que vous n'est habilité pour réaliser cette démarche.



**Quelque soit le statut de l'agent des documents explicatifs adaptés sont à votre disposition.**


# DOCUMENTS TRANSMIS HORS RDV PRESENTIEL





NOM	PRENOM	12/09/1961
-----	--------	------------

**ANALYSE DES DROITS A DEPART EN RETRAITE POUR LES PENSIONS CNRACL et RAFF (au 06/10/2021)**



**Votre profil retraite**


La durée d'assurance demandée à votre génération	<b>168 trimestres</b>
<b>vos pensions dans le privé</b>	<b>vos pensions dans le public</b>
CARSAT MSA (trimestres)	<b>CNRACL (trimestres)</b>
ARRCO IRCANTEC ? (Points)	<b>RAFF (points)</b>
Activité professionnelle antérieure au 23/08/1983	Toute la carrière réalisée depuis le 23/08/1983

**à retenir**

Pour un départ engageant la liquidation des pensions publiques, il conviendrait de respecter un préavis de 6 mois à déposer auprès de l'employeur, qui se mettra en relation avec le CDG03 pour réaliser les formalités.

Il sera opportun également d'engager les démarches auprès des caisses de retraite du privé (régimes de base puis les caisses complémentaires) pour une liquidation à la même échéance.

S'agissant d'un départ pour carrière longue, il est nécessaire de saisir la CARSAT d'un dossier de *demande d'attestation carrière longue*, si tel n'est déjà pas le cas.



**Quand pourriez vous partir en retraite ?**


âge légal	Oui par défaut 62 ans
Carrière longue	Oui à compter du 01/07/2022
Catégorie active	non
handicap	non
Parents d'au - 3 enfants	non
Parent d'un enfant en situation handicap	non
Conjoint invalide	non
Autres	non

**à retenir**

Les conditions du départ anticipé pour carrière longue sont satisfaites à une date intermédiaire, à savoir à compter du 01/07/2022, date d'atteinte des 168 trimestres requis (hors bonification pour enfant).

Le nombre de jours de maladie est actuellement inférieur à la franchise autorisée d'une année, laissant une marge de 133 jours jusqu'au 01/07/2022. Si des arrêts maladie survenaient au-delà de cette marge, ils auraient pour effet de reporter la possibilité de départ d'autant.

Privilégier un 1<sup>er</sup> du mois sachant qu'il n'est pas nécessaire que la date de départ corresponde à une date anniversaire.




**Quelle sera le montant de votre pension CNRACL ?**  
(en net par mois avant prélèvement à la source)

Au 01/07/2022	<b>1520 €</b> <small>(estimation sous réserve confirmation CNRACL) Rédacteur 13<sup>ème</sup> échelon (IB 597)</small>
au 01/08/2022 Pour information	<b>1530 €</b> <small>(estimation sous réserve confirmation CNRACL) Rédacteur 13<sup>ème</sup> échelon (IB 597)</small>
Avez-vous une décote ?	<b>non</b> <small>Car vous justifiez au moins des 168 trimestres requis pour votre génération (172 trim et 30 jours au 01/08/2022)</small>
Avez-vous une surcote ?	<b>non</b> <small>La surcote ne se calcule qu'au-delà de 62 ans et pour les trimestres réalisés au-delà des 168 requis.</small>
Le minimum garanti ?	<b>non</b> <small>Car le montant de votre pension, calculé sur l'indice, est supérieur à ce dernier</small>
Impact de votre situation familiale (bonifications pour enfant, majorations...)	La pension CNRACL intègre 4 trimestres supplémentaires de bonifications pour votre fille née en 1999

**à retenir**

Une simulation au 01/08/2022 est ajoutée pour information car cette échéance correspond à l'atteinte du 160<sup>ème</sup> trimestre pour lequel il ne manquait que quelques jours.

Le compteur de liquidation comptabilise les trimestres par périodes de 90 jours. Les reliquats de jours, s'ils sont supérieurs à ½ trimestre (45 jours) permettent d'acquérir un trimestre supplémentaire. (68 jours au 01/08/2022 contre 38 jours au 01/07/2022)



**Et la prestation RAFF ?**


Acquise des cotisations sur les primes éventuelles, elle serait liquidable dès 62 ans.


Elle est sollicitable lors de la liquidation de votre retraite CNRACL en ajoutant une phrase le précisant dans le courrier de départ même si les dates sont différentes.

Elle serait versée, soit en capital, capital fractionné, ou en rente mensuelle en fonction du nombre de points acquis (seuil à 5125). Les informations sont contenues dans le droit à l'information retraite disponible sur inforetraite.fr

**! IMPORTANT**

- ❶ Les éléments retenus pour les simulations de pension, le sont à partir des informations que votre collectivité a déclaré au CDG. Ils ne constituent en aucun cas une décision définitive d'attribution de droit et ne sauraient engager la CNRACL et le CDG03. La CNRACL se réserve le droit de réviser les résultats donnés à titre indicatif, en cas d'erreur ou d'omission. Seul le futur décompte définitif, avec toutes les pièces peut confirmer l'octroi d'une pension CNRACL et son montant.
- ❷ La remise d'une simulation de pension ne constitue pas une demande de liquidation de pension, cette dernière doit être formalisée par écrit auprès de l'autorité territoriale et faire l'objet d'un traitement par le CDG03.









# DOCUMENTS REMIS LORS DES RDV EN PRESENTIEL

**Centre de Gestion**  
pour les Travaux

04 70 48 21 00

## PASSEPORT RETRAITE

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de remise : \_\_\_\_\_

**1- QUI** → Je crée mon compte pour disposer de mon Retenir Indicateur de Situation RIS, EIG Estimation indicative globale, des simulations, liquider mes pensions...  
Ma retraite publique <https://s12.cdc.retraite.fr>

**2- QUAND** → À quel âge ? Plus vraiment d'âge en fait, car des départs anticipés estiment dès 55 ans, voir même avant. Si vous pensez en remplir les conditions, n'hésitez pas à contacter votre employeur.  
**N'oubliez pas :** La retraite hâte de votre carrière et de votre santé : certains choix de carrière ou événements liés à la maladie (uniquement pour carrière longue et invalidité) peuvent impacter votre future retraite (temps partiel, rachat d'études...)  
Chaque caisse de retraite est habilitée à vous renseigner, particulièrement pour le privé (en pratique, pas avant les 6 mois précédents la possibilité de départ).

**3- COMBIEN** → Pour le public : un interlocuteur/intermédiaire entre votre caisse de retraite et vous : l'employeur et le centre de gestion de l'Aliser.  
Le droit à l'information retraite, particulièrement l'Estimation indicative Globale EIG permet d'obtenir une vision financière globale.

**IDENTIFIER** les caisses de retraite auprès desquelles j'ai cotisé durant toute ma vie professionnelle.  
**DETERMINER** à partir de quel âge je pourrai liquider mes pensions. La possibilité sera-t-elle la même pour chacune de mes caisses de retraite ?  
**ESTIMER** mes propres ressources ou quelle seront les montants des versements par chacune des caisses de retraite (rente mensuelle, trimestrielle, capital unique...)?

## Ma situation

Centre de Gestion pour les Travaux

Date naissance : \_\_\_\_\_ (Référentiel de calcul pour mes pensions (durée d'assurance requise) trimestres)

**1- MON PROFIL RETRAITE**

CAISSES DU PUBLIC	CAISSES DU PRIVÉ
<input type="checkbox"/> trimestres <input type="checkbox"/> CNRACL <input type="checkbox"/> PCM <input type="checkbox"/> FSPOEIE <input type="checkbox"/> public	<input type="checkbox"/> CARSAT <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> RSI <input type="checkbox"/> AGIRC-ARRCO <input type="checkbox"/> IRCANTEC

**2- MES POSSIBILITÉS DE DÉPART**

<input type="checkbox"/> Âge légal <input type="checkbox"/> Carrière longue <input type="checkbox"/> Handicap <input type="checkbox"/> Catégorie active <input type="checkbox"/> Parent 3 enfants <input type="checkbox"/> Conjoint invalide <input type="checkbox"/> Enfant en situation handicap <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Invalidité	<input type="checkbox"/> Âge légal <input type="checkbox"/> Carrière longue <input type="checkbox"/> Handicap <input type="checkbox"/> autre
---	---

**3- COMBIEN**

**CNRACL**  
Décote : \_\_\_\_\_  
Surcote : \_\_\_\_\_  
Minimum garanti : \_\_\_\_\_  
Grade/échelon : \_\_\_\_\_

**RAFP pas avant l'âge légal**  
Oblige en 2025  
 Si 5225 points : capital unique  
 Si 5225 points : rente mensuelle

## À retenir

### Mes démarches

- 
- 
- 
- 

**Conseils utiles!**

- ✓ Pouvoir partir en retraite (légalement) ne vaut pas obligation de départ. Il s'agit d'un **choix** (personnel, financier, professionnel...).
- ✓ La liquidation des pensions de retraite n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'une **demande**.
- ✓ Celle des **pensions publiques** (CNRACL et RAFP) se fera par l'intermédiaire de mon employeur et du CDG03, dès le dépôt de ma lettre de départ (5 à 6 mois avant).
- ✓ A contrario, la liquidation de mes **pensions privées** nécessite que Bien demander toutes les démarches auprès des caisses de retraite. (exceptions)
- ✓ **Impôts** : il peut être opportun d'adapter son prélèvement à la source afin de s'ajuster à ses nouvelles ressources.
- ✓ Si vous avez souscrit un **contrat maintien de salaire** (complément de salaire en cas de passage à demi-traitement - ne pas confondre avec le contrat mutuelle santé garantissant le remboursement des frais médicaux), n'oubliez pas de prévenir l'organisme afin que ce contrat soit clôturé, particulièrement si la cotisation est prélevée sur votre compte bancaire.

**LE SAVIEZ-VOUS?**

Ma pension CNRACL sera versée chaque fin de mois, comme mon salaire. Mes pensions du privé seront quant à elles payées autour du 9 du mois suivant.

**Exemple :**  
 ✓ Départ en retraite (date de radiation des cadres) au 2<sup>e</sup> juillet  
 ✓ Versement de la pension CNRACL fin juillet  
 ✓ Versement des autres pensions privées autour du 9 août.

### Mes contacts

**Carsat** 3 9960  
MOULINS 4 rue Louis Blanc  
BOULEVARD CÉZAI  
43000 MOULINS

**CDG03** 3 090 30 50 50  
MOULINS Avenue Mirabeau  
3 04 73 19 75 75  
LEMANOTTE 11 rue Jean Carier

**CARAC** 8 800 200 000  
Service retraite des  
départements agricoles  
Centre d'informations  
MOULINS 11 rue Jean Carier

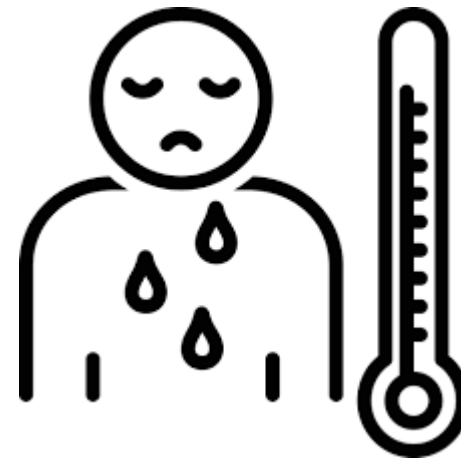
**CNRACL** Rue du Village 52205  
BOULEVARD CÉZAI  
43000 MOULINS

**RAFP** Rue du Village 52205  
BOULEVARD CÉZAI  
43000 MOULINS

**Fabienne DROUIN** Retraite à CARAC  
**Martine GRELLAUD** Retraite à CARAC  
**Valérie PLO** Retraite à CARAC



# Gérer les départs en retraite : les risques du métier



# PRINCIPALES PROBLEMATIQUES RENCONTREES

**L'agent pense que la CARSAT s'occupe de tout**

- Non, chaque régime gère sa partie.
- La gestion des pensions publiques relève de l'employeur et du CDG03.

**L'agent pense que l'employeur et le CDG 03 s'occupent de tout**

- Non, chaque régime gère sa partie.
- La gestion des pensions privées relève de l'agent.

**Penser que faire estimer vaut liquidation**

- La liquidation des pensions n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'une demande.
- Pouvoir partir légalement ne fait pas obligation de départ. Il s'agit d'un choix de l'agent, fondé sur des aspects professionnels, financiers, personnels...

**Agents CARSAT/IRCANTEC :  
penser que traiter la liquidation des pensions directement avec les caisses dispense du dépôt d'un préavis employeur**

- Le dépôt du préavis permet à l'employeur de s'organiser et de savoir à quelle date arrêter la rémunération
- Il doit être réalisé après s'être assuré que le départ était légalement et financièrement possible.

**Agents CNRACL  
Penser que faire son dossier en ligne dispense du dépôt d'un préavis**

- La demande en ligne envoie l'information au CDG03 via la plateforme retraite mais pas à l'employeur.
- Le CDG03 informe l'employeur dès qu'il constate qu'un dossier arrive par internet et non par ce dernier.
- Des bugs informatiques peuvent empêcher l'arrivée du dossier au CDG03...



## LE BON REFLEX

**Quelque soit la situation, le régime d'affiliation de l'agent, ne pas hésiter à contacter le pôle retraite du CDG03 pour :**

- **faire le point sur la procédure adéquate**
- **éviter le non versement des pensions**

# IMPORTANT

L'agent ne doit pas mettre en œuvre son départ sans avoir contacté au préalable l'ensemble de ses régimes de retraite y compris le pôle retraite du CDG03 (si affilié CNRACL) pour :

1. Déterminer son éligibilité pour les départs anticipés, particulièrement pour la carrière longue
2. Obtenir une estimation fiable

Les données accessible via le compte retraite ont un **caractère informatif qu'il est impératif de faire certifier** par les régimes concernés.

[maretraitepublique.fr](http://maretraitepublique.fr)  
[inforetraite.fr](http://inforetraite.fr)

Le départ anticipé pour **carrière longue** **doit être vérifié** par :

- une étude du CDG 03
- une procédure de demande d'attestation pour carrière longue auprès de la CARSAT, voir de la MSA ou du RSI.

La **liquidation internet** des pensions facilite les démarches, mais elle doit être précédée d'une étude des droits par les régimes concernés.

Elle ne dispense pas du dépôt du **préavis à l'employeur**.

# L'ESSENTIEL A RETENIR

1. Même si l'employeur est public, les caisses de retraite peuvent relever du secteur privé
2. Pas de départ sur la seule base des informations contenues sur son compte personnel retraite
3. La retraite n'est pas automatique : la liquidation des pensions doit faire l'objet d'une demande
4. Pas de départ en retraite sans dépôt de préavis
5. Pas de liquidation sans estimation préalable par les interlocuteurs compétents – attention liquidation par internet
6. Avoir commencé à travailler jeune ne suffit pas pour « être carrière longue »
7. La demande en ligne réalisée par un agent CNRACL ne dispense pas de compléter un dossier de liquidation avec le CDG03
8. L'arrêté de radiation des cadres CNRACL doit être rédigé par anticipation, à la différence de celui des agents du régime général.
9. Pouvoir partir ne vaut pas obligation de départ
10. Une question retraite, un doute... : contacter le pôle retraite du CDG03 qui vous orientera et vous conseillera ainsi que votre agent.

## GESTION

### Information et accompagnement



stagiaire/titulaire  
>= 28h00 hebdo

#### EMPLOYEUR PUBLIC



= guichet annexe CNRACL et RAFF

### Information et accompagnement



- stagiaire/titulaire  
< 28h00 hebdo
- et contractuel, vacataire,  
non titulaire

#### EMPLOYEUR PUBLIC





**CDG  
ALLIER**



**04 70 48 21 00**

- **Fabienne DROUIN**
- **Mathilde GREBAUX**
- **Valérie PLO**



**[cnracl@cdg03.fr](mailto:cnracl@cdg03.fr)**

**<https://www.cdg03.fr/carriere-retraite-allier/le-pole-retraite/>**

**Le pôle retraite reste à votre disposition et vous remercie de votre participation à ce webinaire.**

